

Les résolutions énoncées au dit rapport, sont comme suit :

RESOLU, que c'est l'opinion de ce Comité qu'il soit appliquée une autre somme n'excédant point mille livres courant, prise sur quelques uns des argents actuellement restant ou qui viendront ci-après, entre les mains du *Receveur Général*, en vertu de quelque acte ou actes de la Législature, et n'étant point appropriés par la *Loi*, afin d'achever d'enlever les embarras dans les Rapides entre la *Chine* et *Montréal*, et d'améliorer la navigation pour les bateaux au dessus de la *Chine* jusqu'au *Lac St. François*.

RESOLU, que c'est l'opinion de ce Comité que les dits Commissaires soient autorisés d'allouer à *Charles Simon De Lorme* une somme n'excédant point quatre-vingt seize livres courant, en addition à la somme stipulée dans le contrat fait avec lui, en considération des dommages faits à ses ouvrages préparatoires par la descente des cages, et des mauvais tems extraordinaires qu'il a éprouvés durant le tems de ses opérations, en nettoyant le Rapide près de la *Chine*.

Sur motion de Mr. *Roy Portelance*, seconde par Mr. *De Salaberry*, **ORDONNE**, que la question de concurrence soit maintenant mise séparément sur les dites résolutions.

En conséquence les dites résolutions ont été lues de nouveau, et la question ayant été mise séparément sur chaque, elles ont été accordées par la Chambre.

Sur motion de Mr. *Roy Portelance*, seconde par Mr. *De Salaberry*, **ORDONNE**, que Mr. *Roy Portelance* ait la permission d'introduire un *Bill* pour faire l'application d'une autre somme de mille livres, prise sur quelques uns des argents non appropriés entre les mains du *Receveur Général* de sa Majesté, aux fins d'améliorer la navigation intérieure de cette Province entre *Montréal* et le *Lac St. François*.

K

Un